

ACADEMIE DE POITIERS

ETABLISSEMENT

COLLEGE JEAN-ROSTAND

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2020/2021

Date de convocation : 24/11/2020

Présidence de : Eliane LONGEVILLE

Quorum : 16

Nombre des présents : 26

Nombre d'absents excusés : 3

SOMMAIRE

Décision

page

numero
d'acte

Pieces
jointes

DES QUESTIONS TRAITÉES

Avis
Vote
Extrait
Motion

désignation N°

Signatures

La Présidente

E. LONGEVILLE



La Secrétaire

V. BERNARD



NOM, PRENOM, FONCTION	PRESENT	ABSENT	EXCUSÉ	REPLACÉ PAR	ÉMARGEMENT
1°) Président Mme LONGEVILLE Eliane, Principale	X				
2°) Représentants de l'Administration Mme CELAURE Marie-Christine, Principale adjointe M. GIRAULT Christophe, Directeur adj. de l'E.G.P.A M. COMOLE Jean-François, C.P.E M. LE CORRE Ronan, Gestionnaire	X X X X				
3°) Représentants des Collectivités Territoriales M. SINTIVE, représentant du conseil départemental Mme MAHIET-LUCAS, représentante du conseil départemental M. BRUNET Martial représentant de la communauté de communes Mme LANDRY Catherine, représentante de la ville de Thouars	X				VISIO
4°) Personnalité qualifiée M. FUZEAU Bruno					
5°) Représentants des personnels de l'établissement M. BOURDET David, professeur Mme GOARDET Sophie, documentaliste Mme SOUCHET Sonia, professeur M. BLANC Yannick, professeur Mme BONNAUD Morgane, professeur M. BROUSSEAU Raphaël, professeur M. MUZY Adrian, assistant d'éducation Mme BERNARD Virginie, adjointe administrative M. LASSALLE Florian, agent de maintenance M. SORIN Philippe, agent de maintenance	X X X X X X X X X X				
6°) Représentants des Parents d'Elève Mme DE KEATING-HART Sophie, parent d'élève M. EVAIN Eric, parent d'élève Mme MONDES Annabelle, parent d'élève M. ONILLON Joselito, parent d'élève Mme FAVRAU Carine, parent d'élève M. GOUJON Philippe, parent d'élève Mme DOUSSAINT Gwendoline	X X X X X X X				 Mme VERGÉ Mme BRIFFAULT
7°) Représentants des élèves ARDRIT Eliaz, élève de 3° D CIVRAIS Anais, élève de 4° F CHAMPALOU Jade, élève de 5° E	X X X				

Conseil Administration du 24 novembre 2020

Le quorum étant atteint (**24 membres présents**), la séance est ouverte à 18h18 par Madame LONGEVILLE, Présidente du Conseil d'administration.

Madame Virginie BERNARD, représentante des personnels de l'établissement, assure le secrétariat de la séance.

I Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 3 novembre 2020 :

Mme LONGEVILLE soumet au vote le procès verbal du Conseil d'Administration du 3 novembre 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

VOTANTS : 24 POUR 24 CONTRE : 0 ABSENTATION : 0

II Approbation de l'ordre du jour :

Mme LONGEVILLE soumet au vote l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 novembre 2020.

Mme DE KEATING HART, représentante des parents d'élèves, rappelle que les parents d'élèves ont posé une question à la fin du précédent Conseil d'Administration au sujet des notes.

Mme LONGEVILLE précise que l'établissement est engagé dans un système d'évaluation par compétences pour l'ensemble des élèves et qu'il n'est pas envisagé de reprendre l'évaluation sous forme de notes. Cependant les élèves de troisième pourront expérimenter le système par notation utilisé pour le Brevet des Collèges et pour l'évaluation en Lycée lors des épreuves du DNB blanc qui seront notées. Cette année, il y aura deux DNB blanc, en janvier et en avril.

Mme BERTEAU, représentante des personnels enseignants et d'éducation, précise qu'elle indique pour information lors des devoirs, notamment pour les troisièmes, un barème de notation et la note que l'élève aurait obtenue dans un système par notation.

VOTANTS : 24 POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18h25 : Connexion de M. SINTIVE, représentant du Conseil Départemental, qui participera au Conseil d'Administration en visioconférence (25 présents).

Mme LONGEVILLE donne la parole à M. LE CORRE, Adjoint gestionnaire, pour la présentation du Budget.

III Budget de l'établissement :

3-1 Explication de la construction d'un budget

M. LE CORRE précise quelques informations concernant le budget.

=> **Définition du budget :**

* C'est un document prévisionnel. Il est établi en fonction de ce que l'on peut anticiper et évolue en cours d'année grâce à des Décisions Budgétaires Modificatives. Le résultat final est le Compte Financier présenté en avril.

* C'est un document d'autorisation par lequel le Conseil d'Administration donne à l'Ordonnateur – c'est-à-dire l'administrateur du Collège – pouvoir de décision financière en son nom par délégation. Il y a séparation entre l'Ordonnateur, qui ordonne et exécute, et le Comptable qui manie les fonds publics.

* Le budget est régi par 6 principes : l'annualité (pour un an), la spécialité (en fonction de la destination des crédits), l'unité (un document unique), l'universalité (on vote uniquement la répartition entre les services, pas l'utilisation à l'intérieur des services), l'équilibre (entre les dépenses et les recettes grâce aux fonds de roulement) et la sincérité (pas de sous-estimation des charges ni de surestimation des ressources).

=> **Structure du budget :**

Le Budget d'un établissement scolaire se décompose en trois services généraux qui s'équilibrent entre eux (Activités pédagogiques, Vie de l'élève, et, Administration et logistique) et deux services spéciaux (Bourses nationales, et, Restauration et hébergement) qui doivent s'équilibrer individuellement.

Chaque service se décompose en domaines qui se décomposent eux-mêmes en activités. Ce sont les activités qui permettent de suivre plus finement les dépenses. Les codes d'activités sont différenciés en fonction de l'origine des fonds : les codes commençant par 1 correspondent à des subventions de l'Etat ; les codes commençant par 2 correspondent à des subventions du Département et les codes commençant par 0 correspondent aux fonds de l'établissement.

Les activités se décomposent quant à elles en comptes (de classe 6 pour les dépenses et de classe 7 pour les recettes).

=> **Construction du budget 2021 :**

Présentation de la masse salariale de l'établissement (chiffres de 2019) :

➤ Personnels Etat	3 866 990,61 €
➤ Personnels EPLE	94 219,94 €
➤ Personnels département 79	850 451,00 €

L'Etat participe pour 80 % de la masse salariale et le CD 79 pour 31 % aux dépenses de fonctionnement.

Les familles participent à 75 % des recettes pour la restauration.

3-2 Tarifs et taux de reversements :

=> **Les tarifs de restauration** sont votés par le Conseil Départemental. Le Conseil d'Administration est informé de ces tarifs.

Concernant la demi-pension, le prix de base du repas est fixé à 2,85 € par jour et par élève.

Le prix réglé par les familles est calculé en fonction de leur quotient familial. Il existe 8 tarifs qui vont de 1,35 € à 4,50 €.

Les établissements excédentaires versent la différence au Conseil Départemental ; les établissements déficitaires reçoivent la différence par le Conseil départemental en compensation.

Le prix moyen du repas au sein du Collège étant de 2,71 €, le Conseil Départemental compensera par une recette en fin d'année.

Concernant les commensaux, il existe 5 tarifs qui vont de 3,15 € à 7,00 €.

=> **Trois taux de reversements** sont appliqués aux frais scolaires.

Deux sont fixés par le Département qui les perçoit : il s'agit du FCSH à hauteur 1,5 % (pour nourrir le fonds d'aide) et du RAR à hauteur de 22,5 % (pour la rémunération des agents de restauration).

Le troisième, la contribution aux charges générales, est interne à l'établissement et voté par le Conseil d'Administration. Il s'agit d'un taux variable calculé chaque année en fonction des factures de viabilisation. Ces factures sont intégralement supportées par le service « Administration et logistique » et le reversement depuis le service Restauration et hébergement permet l'équilibre des charges entre les deux services. Cette année, ce taux s'élève à 26 %.

=> **Autres tarifs :**

* Le renouvellement des cartes self est fixé à 3,00 € au lieu de 2,00 €. A partir de la prochaine rentrée, l'établissement va s'équiper d'une imprimante pour réaliser ces cartes en interne et les cartes ne seront plus renouvelées chaque année comme c'est le cas actuellement mais uniquement en cas de nécessité (casse, perte).

* Le coût de renouvellement du carnet de correspondance est fixé à 2,00 €, son prix de revient.

* Les dégradations de matériel, les pertes de manuels sont facturées au prix de remplacement.

* Les photocopies sont fixées à 0,10 €.

* La location de la salle polyvalente est fixée à 50 €, avec une majoration de 30 € en cas de chauffage.

* La location d'une salle de cours est fixée à 30 €.

Les représentants des parents d'élèves demandent si le concours IFSI, qui avait été organisé au sein de l'établissement plusieurs années de suite, entre dans ce cadre.

M. LE CORRE précise qu'une telle location ne s'est pas présentée à ce jour. Pour le concours IFSI, il s'agissait d'un accord mais le tarif est fixé pour parer à toute éventualité sans devoir réunir un Conseil d'Administration (formation par un organisme privé durant les vacances scolaires par exemple).

* La location de la chambre est fixée à 95 € par mois ou 10 € par nuitée.

* Le tarif des objets confectionnés par les ateliers de l'EGPA est fixé au coût des matières d'oeuvre +50 % arrondi au dixième d'euros.

18h50 : Arrivée de M. COMOLE (26 présents).

3-3 Présentation du budget 2021 :

M. LE CORRE explique que **la Dotation de Fonctionnement** est calculée par le Département.

En fonction de différents critères (dépenses de viabilisation de l'année précédente ; effectifs de l'établissement rapportés au total des établissements du Département), un nombre de points est attribué à l'établissement et ce nombre de points est ensuite multiplié par un montant fixe décidé par le Conseil Départemental.

M. LE CORRE précise que la dotation de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2021 s'élève à 96 846 € suite à un écrêtement de 39 970 € décidé par le Conseil Départemental sur la dotation initiale de 136 816 €, en raison de Fonds de roulement jugés trop conséquents (234 000 € au 31-12-19, ce qui correspond à 162 jours de fonctionnement).

Mme LONGEVILLE explique qu'elle a déjà rencontré M. SINTIVE, représentant du Département, avec M. LE CORRE, au sujet du montant élevé de cet écrêtement à la suite d'un courrier adressé au Conseil Départemental. Mme LONGEVILLE donne la parole à M. SINTIVE afin de présenter la position du Conseil Départemental aux membres du Conseil d'Administration.

M. SINTIVE explique qu'il a été surpris de l'inquiétude suscitée par le montant de l'écrêtement et par l'évocation de possibles difficultés de gestion qu'il pourrait engendrer pour l'établissement car au regard des fonds de roulement 2019, l'établissement montre une marge de manœuvre financière censée lui

permettre de faire face à ses dépenses. Le seuil prudentiel pour les fonds de roulement est fixé à 70 jours de fonctionnement et l'établissement disposant au 31-12-19 d'une marge de 162 jours de fonctionnement, il était éligible à l'écrêtement. De plus, le dialogue de gestion qui s'est réalisé en deux temps (en juin avec M. TIREBOIS et en septembre avec M. LE CORRE et Mme LONGEVILLE) n'a pas fait remonter de projets d'investissements susceptibles d'influer sur le calcul de l'écrêtement, le projet d'aménagement de la cour ayant été abandonné. Le calcul réalisé laisse à l'établissement une marge de 102 jours de fonctionnement qui est jugé confortable et suffisant pour faire face aux charges courantes. Cependant, M. SINTIVE reconnaît, suite à son entretien avec Mme LONGEVILLE et M. LE CORRE, que le dialogue de gestion semble avoir été plus opaque que prévu et il a organisé une réunion dans la semaine entre Mme SCHNEIDER de la Direction de l'Education du Département et la direction de l'établissement afin de revoir l'écrêtement au regard des projets éventuels.

Mme LONGEVILLE confirme qu'en fait de dialogue de gestion, la rencontre du 17 septembre avec M. CARN et Mme MALEGARIE, nouvellement nommés, a été en réalité une prise de contact avec l'équipe de direction et une visite de l'établissement. La rencontre avec Mme SCHNEIDER permettra de présenter un ensemble de projets d'investissement déjà prévus l'année dernière pour certains et dont la réalisation a dû être différée du fait de la situation sanitaire. De plus, Mme LONGEVILLE précise que deux prélèvements sur les fonds de roulements votés aux Conseils d'administration de juillet et de Novembre n'ont pas été pris en compte dans le calcul.

Mme DE KEATING HART, représentante des parents d'élèves, évoque le Conseil d'administration en visioconférence du mois de mai sur le compte financier 2019 au cours duquel l'agent comptable, M. PETILLOT, avait mentionné que l'établissement avait trop de fonds de roulement. Elle précise que déjà M. TIREBOIS avait fait mention que certaines sommes n'avaient pas été prises en compte.

Mme LONGEVILLE explique que l'objectif de la rencontre avec Mme SCHNEIDER sera d'obtenir une dotation complémentaire afin de réduire cet écrêtement et permettre de mener à bien les projets envisagés.

M. SINTIVE confirme que c'est en effet la proposition qu'il fait mais que rien n'est sûr.

M. SORIN, représentant des personnels ATOS, rappelle que l'établissement a également intégralement pris en charge l'aménagement du nouvel atelier VDL.

M. LE CORRE reprend la présentation du budget sur la base de la dotation de fonctionnement de 96 846 €.

Cette dotation est répartie entre le service « Activités pédagogiques » pour 40 403 € et le service « Administration et logistique » pour 56 443 €.

M. LE CORRE a reconduit l'intégralité de sommes versées aux crédits pédagogiques pour maintenir le niveau des dépenses mais a dû baisser les crédits au niveau du service « Administration et Logistique ». Afin de préserver l'équilibre budgétaire, la somme de 42 844,40 € sera prélevée des fonds de roulements.

Ce prélèvement abaissera les fonds de roulements à 105 800 € soit à 73 jours de fonctionnement.

Les services « Vie de l'élève », « Bourses nationales » et « Restauration et hébergement » doivent obligatoirement être à l'équilibre.

M. LE CORRE détaille chaque service :

Concernant le service « Activités pédagogiques », il précise qu'il a maintenu en recettes une Taxe d'apprentissage prévisible à hauteur de 10 000 € et que l'établissement reçoit une subvention du département pour les déplacements piscine et des subventions de l'État pour les achats de carnets de correspondance, de manuels et les droits de reprographie. Le domaine culturel, qui rassemble les projets déjà votés pour la période janvier – juin 2021 ainsi que les projets complémentaires qui viendraient s'ajouter, est fortement réduit du fait de la situation sanitaire qui n'autorise pas les voyages.

Concernant le service « Administration et Logistique », l'établissement perçoit des produits annexes qui correspondent à la location du local et du toit pour l'antenne radio. M. LE CORRE précise que l'établissement reçoit une dotation qui couvre les dépenses engagées pour la réparation du matériel SANIVAP de tous les établissements du Département car l'établissement a un agent agréé réparation.

M. BOURDET, représentant des personnels d'enseignement et d'éducation, réagit à la création d'une nouvelle ligne de dépense « COVID » afin de prévoir notamment les besoins d'achat de masques et de gel hydro alcoolique. Il souligne que ces achats pourraient être un motif supplémentaire de réduction de l'écrêtement prévu. M. LE CORRE précise qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Mme DE KEATING HART demande une explication sur la notion d'amortissement. M. LE CORRE explique qu'il s'agit d'une écriture comptable et non d'une dépense budgétaire. Il faut retrancher chaque année une part de la valeur des matériels acquis par l'établissement afin de refléter la dépréciation, la perte de valeur de ces biens. C'est une dépense virtuelle qui n'impacte pas la trésorerie mais permet de réévaluer le capital de l'établissement.

Concernant le service « Vie de l'élève », les différentes aides sont versées en fonction des politiques de l'État et du Département.

Concernant le service « Restauration et hébergement, l'établissement perçoit deux subventions du Département afin de faciliter l'achat de denrées, en approvisionnement local et en bio. M. LE CORRE précise que la ligne de crédit pour les admissions en non-valeur n'avait pas été utilisée en 2020 car l'établissement dispose de fonds sociaux pour aider les familles.

Des précisions concernant la valorisation des déchets alimentaires sont demandées.

M. LE CORRE explique que les déchets, hors plastique, sont passés au broyeur et sont ensuite récupérés par la collectivité locale pour envoi à l'installation de méthanisation.

Mme DE KEATING HART demande des précisions concernant l'équilibre du budget qui n'est pas réalisé.

M. LE CORRE rappelle que l'insuffisance d'autofinancement, le résultat négatif, est compensé par le prélèvement sur le fonds de roulements de 42 844,40 €. Du fait du résultat négatif, ce prélèvement se fait automatiquement lors du budget sans nécessiter de vote particulier du Conseil d'Administration.

3-4 Vote du budget :

M. LE CORRE précise que 3 votes seront nécessaires : les tarifs, le budget et la délégation au chef d'établissement.

M. BOURDET demande si un vote positif vaudra approbation de l'écrêtement.

M. LE CORRE explique qu'en cas de refus du budget, un deuxième Conseil d'Administration sera réuni sur les mêmes bases car il n'y aura pas eu de retour de la réunion avec le Département et, qu'en cas de deuxième refus du Budget, le Code de l'Education prévoit alors que le budget sera établi conjointement par les deux autorités de tutelle, à savoir le Rectorat et le Département.

Mme DE KEATING ART demande ce qu'il se passera si le budget est voté et qu'à l'issue de la réunion avec le Département l'écrêtement est diminué. M. LE CORRE explique que le budget tient en effet compte de l'écrêtement mais qu'en cas de diminution il résultera un bénéfice en fin d'année.

M. GIRAULT demande à combien se monteront les fonds de roulement à l'issue du budget.

M. LE CORRE précise qu'ils s'élèveront à 105 800 €, soit 73 jours de fonctionnement au 31-12-2020.

=> **1^{er} vote concernant les tarifs et les taux de reversement** : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à appliquer les tarifs et les taux de reversement

VOTANTS : 26 POUR 26 CONTRE : 0 ABSENTATION : 0

=> **2^{ème} vote concernant le Budget c'est-à-dire la répartition entre les différentes activités** : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à exécuter le budget présenté

VOTANTS : 26 POUR 8 CONTRE : 0 ABSENTATION : 18

M. BOURDET, représentant des personnels d'enseignement et d'éducation, précise que les absences ne sont pas un vote contre le travail du gestionnaire et du chef d'établissement mais un vote de protestation contre l'écrêtement.

=> **3^{ème} vote concernant la délégation au Chef d'établissement** : Le Conseil d'Administration donne délégation au Chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite de crédits ouverts au budget et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre du Code de la commande publique

VOTANTS : 26 POUR 26 CONTRE : 0 ABSENTATION : 0

Mme LONGEVILLE remarque la nécessité de réaliser des investissements dans la Salle Polyvalente afin qu'elle puisse véritablement être une salle de visioconférence et de vidéo.

Mme LONGEVILLE remercie M. SINTIVE, pour sa participation à distance, ainsi que tous les membres du Conseil d'Administration.

19h55 Fin de séance